Protection de la vie privée

Nous savons aussi que le nouvel ordinateur central de la police, connu sous le nom de Centre d'information de la police canadienne est maintenant en œuvre, conservant des dossiers sur des millions de Canadiens, dont pourront se servir tous les agents de police, tous les postes de police du pays. Nous admettons que ce système informatique peut non seulement renfermer des renseignements sur les infractions commises, mais également sur les infractions supposées ou les enquêtes qui ont eu lieu mais qui n'ont pas abouti à une condamnation. Je pense que l'exploitation de ces systèmes comporte beaucoup de dangers pour les libertés fondamentales.

Je pourrais également parler de l'existence des banques de données médicales. Dans ma propre province d'Ontario, ainsi que dans l'État du Michigan, il existe, dans les ensembles hospitaliers, des banques de données médicales auxquelles ont accès les docteurs et d'autres centres sanitaires. Ce système présente également des dangers pour les individus parce qu'il peut révéler des données très personnelles et confidentielles à quiconque peut y avoir accès. Je proposerais également que le gouvernement envisage l'utilisation de banques de données pour les banquiers. La plupart des grandes succursales des banques à charte du Canada sont, tout au moins dans les centres urbains, reliées à un système d'informatique. Il est possible, me dit-on, de voler d'importantes sommes simplement en avant accès aux données emmagasinées par les ordinateurs qu'utilisent les banques à charte.

La plupart des Canadiens connaissent maintenant le système des cartes de crédit, dont la carte Chargex et la Master Charge sont un bel exemple, système qui dépend totalement de l'ordinateur pour obtenir des informations. On se demande jusqu'à quel point l'accès à ce système est sûr. Enfin, je brandis le spectre de l'information que les employeurs emmagasinent dans les ordinateurs. Étant l'un des plus gros employeurs du pays, le gouvernement du Canada utilise l'ordinateur et possède sûrement une grande quantité de données.

Il n'existe pas une seule prescription applicable à tous ces systèmes, mais on pourrait sûrement en réglementer certains aspects par voie législative. Je ne dis pas que toute l'initiative devrait se situer au palier fédéral. Dans certains cas, le palier provincial serait le niveau de compétence approprié. C'est ainsi que le gouvernement d'Ontario a adopté une loi appelée la loi sur l'enregistrement des consommateurs qui vise à contrôler les services d'emmagasinage et de distribution de renseignements personnels en vue d'établir une cote de solvabilité. En vertu de cette loi, les agences et investigateurs concernés doivent être enregistrés. La loi exige que les personnes demandant des renseignements sur les consommateurs avisent ces derniers et si l'information entraîne une mesure préjudiciable, le créancier doit en aviser le consommateur.

Elle permet également au consommateur de s'enquérir de toute information que les dossiers d'une agence peuvent contenir à son sujet et il peut y faire apporter des correctifs. On prévoit même le recours aux tribunaux en cas de difficultés. Enfin, la loi prévoit que l'information contenue dans les dossiers sur le consommateur doit être confidentielle, l'exactitude et l'honnêteté sont de rigueur et l'information doit être vérifiée. Dans une certaine mesure, cette loi protège la vie privée des citoyens de la province d'Ontario du moins lorsque celle-ci est en cause, et j'espère que d'autres provinces s'en inspireront en cherchant à réglementer d'une façon sensée et humaine l'enregistrement des renseignements sur les consommateurs.

• (1700)

Permettez-moi de me reporter encore une fois au rapport sur «L'ordinateur et la vie privée» et à quelques-unes des recommandations qui figurent à la fin du rapport. Je pense que le gouvernement canadien devrait songer sérieusement à les adopter. Le Groupe d'étude établi par le gouvernement conclut, entre autres:

Les principaux points de préoccupation touchant la vie privée et les valeurs connexes qui peuvent être atteintes par les réserves d'information personnelle sont les suivants: quel est le degré d'exactitude des données? est-ce qu'on a avisé l'intéressé des informations recueillies à son sujet et des usages qu'on pourrait en faire? à quels contrôles la communication de données à des tiers est-elle soumise? quelle est la qualité des méthodes de protection? dans quelle mesure les particuliers ont-ils accès à leurs propres fiches et peuvent-ils en vérifier l'exactitude?

Ces considérations sont importantes dans tous les domaines que j'ai mentionnés, dans l'utilisation sous toutes ses formes de l'ordinateur, sous contrôle public comme sous contrôle privé, et pourtant le gouvernement canadien a encore beaucoup à faire dans ce domaine. C'est pour que le gouvernement ne perde pas de vue la nécessité d'une mesure législative dans tous ces domaines que j'ai tenté, au comité, de changer le nom du bill à l'étude à la Chambre aujourd'hui. Je pensais alors, et je pense encore, qu'il est présomptueux de la part du gouvernement fédéral d'appeler ce bill, qui ne traite que de la surveillance électronique, «Loi sur la protection de la vie privée». Je le répète, le projet de loi ne traite que d'un aspect de la question; il reste encore tellement à faire.

Comme député, je me permets d'avertir le gouvernement, et tout autre gouvernement, que je ne resterai pas inactif et que je ne lui permettrai pas de s'en tenir à l'adoption du bill à l'étude. J'espère que ce n'est là qu'un début et que le gouvernement va agir au plus tôt et avec énergie pour sauvegarder la vie privée des Canadiens dans tous les domaines que j'ai signalés.

Sans doute, il y a plusieurs manières d'en arriver là, par exemple, en présentant immédiatement une mesure législative. Le gouvernement pourrait, selon moi, demander à l'une de ses agences les plus compétentes de se livrer aux études et ensuite d'appliquer les mesures qui profiteraient le plus à tous les Canadiens. Je veux parler notamment de la Commission de réforme du droit du Canada, organisme bien établi et très bien vu des Canadiens. Doté d'un personnel compétent, il pourrait entreprendre le travail qui permettra au gouvernement de progresser assez rapidement.

Maintenant, si vous me permettez un à-côté, je parlerai d'une disposition du bill qui, à mon avis, peut munir le gouvernement du Canada, et le solliciteur général (M. Allmand) plus particulièrement, de certains pouvoirs dangereux. Cette disposition devrait être examinée de près par les Canadiens et, à coup sûr, par tous les députés. J'entends par là les modifications à la loi pour les secrets officiels, qui ont reçu aujourd'hui une certaine approbation du fait que l'amendement proposé par la député de New Westminster (M. Leggatt) a été rejeté.

Je félicite le ministre de la Justice (M. Lang) d'avoir réussi en parti à mettre de l'ordre dans les modifications à la loi sur les secrets officiels que renferme le bill à l'étude. Les députés se souviendront que, lors de la deuxième lecture, on a attiré leur attention sur un problème réel quant à cette disposition. L'expression «activité subversive» n'était pas définie, comme un certain nombre de députés l'ont signalé au ministre de la Justice. La défini-